



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-224

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2020-09-07-001 - ARRETE 2020-SPE-0082 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à ORLEANS (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-09-07-001

ARRETE 2020-SPE-0082 portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie sise à ORLEANS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2020 – SPE - 0082  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à ORLEANS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1<sup>er</sup> juin 1942 accordant une licence, sous le numéro 84 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 13 Faubourg Madeleine à ORLEANS ;

Vu le compte rendu de la réunion du 20 mai 2010 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 13 rue du Faubourg Madeleine à ORLEANS par Monsieur ROUSSEAU Philippe ;

Vu l'avis en date du 8 juillet 2020 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le cadre de l'article L 5125-5-1 du code de la santé publique ;

Vu le courrier en date du 23 juin 2020 confirmé par un courrier électronique du 2 septembre 2020 de Monsieur ROUSSEAU Philippe pharmacien titulaire, informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 30 septembre 2020 à minuit ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 30 septembre 2020 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 84 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 13 rue du Faubourg Madeleine – 45000 ORLEANS.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1<sup>er</sup> juin 1942 accordant ladite licence est abrogé à compter du 30 septembre 2020 à minuit.

**Article 3 :** La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur ROUSSEAU Philippe.

Fait à Orléans, le 7 septembre 2020  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT